



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPAGE, Président du CCAS.

n° 55/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPAGE Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : **Budget annexe SSIAD 2022 : décision modificative n°3**

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 9 décembre 2022, et versé au SSIAD, un complément de dotation de 20 127,00 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2022, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Taux d'actualisation revalorisé	5 017,00 €
Revalorisation des grilles salariales (Séjour attractivité)	110,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre de la réforme des services autonomie à domicile	15 000,00 €
TOTAL	+ 20 127,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

SECTION D'EXPLOITATION		
Charges		
N° de compte	Libellé	Montant
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel		
64111	Rémunération principale personnel titulaire	+ 5 127,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure		
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	+ 15 000,00 €
TOTAL		+ 20 127,00 €

Produits		
Groupe 1 : produits de la tarification		
N° de compte	Libellé	Montants
731112	Dotation globale - SSIAD	+ 20 127,00 €
TOTAL		+ 20 127,00 €

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

ID : 040-264003070-20221213-55_2022-DE



Monsieur le Président précise que l'écriture de 15 000,00 € concernant la dotation aux provisions d'exploitation (article 6815) correspond au financement par l'ARS (en crédits non reconductibles) d'une action visant à préparer la fusion entre SSIAD et SAAD (service d'aide et d'accompagnement à domicile). Les actions pour préparer cette fusion seront mises en œuvre en 2023 et 2024. Ces crédits feront alors l'objet de reprises. Un mandat au compte 6815 sera établi sur l'exercice 2022.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,

Jean-Marc LESPADÉ

